

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES Applicable à compter de l'année universitaire 2017-2018

DOMAINE : STS

DIPLOME : MASTER **NIVEAU :** M1 et M2

Mention : MATHEMATIQUES ET APPLICATIONS

Parcours : M1 Industrial and Applied Mathematics M2 Master of Science in Industrial and Applied Mathematics

Régime/ Modalités :

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; convention
 alternance ; contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 05/07/2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : OLIVIER GAUDOIN (GRENOBLE INP) - FRANÇOIS DAHMANI (UGA)

RESPONSABLE DE L'ANNEE :

M1 MSIAM : CHRISTOPHE PICARD (GRENOBLE INP) - MAËLLE NODET (UGA)

M2 MSIAM : JEAN-BAPTISTE DURAND ET EMMANUEL MAITRE (GRENOBLE INP) - LAURENT DESBAT (UGA)

GESTIONNAIRE :

M1 MSIAM : ELENA LEIBOWITCH (GRENOBLE INP), BERENGERE DUC (UGA)

M2 MSIAM : ELENA LEIBOWITCH (GRENOBLE INP), CARINE BEAUJOLAIS (UGA)

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Former des spécialistes de mathématiques pour les métiers de l'ingénierie, de l'enseignement et de la recherche dans un large spectre de domaines (des maths pures et appliquées) où la demande du monde socio-économique est forte : sécurité et cryptologie, calcul scientifique, recherche opérationnelle, analyse des grandes masses de données, synthèse et traitement d'image, statistique, etc. Secteurs d'activités : R&D, ingénierie mathématique en industrie, recherche et enseignement publics. Plusieurs parcours (MSIAM, CS, ROCO, CM-BHC) fournissent une double compétence maths/informatique très recherchée.

Les principaux débouchés pour le parcours MSIAM sont : chercheur.se et enseignant-chercheur.se (E-C) en mathématiques appliquées – ingénieur.e R&D en mathématique et informatique industrielle - ingénieur.e technico-commercial.e.

Article 2 : Conditions d'accès

Accès en M1

Accès en M1 de plein droit pour les étudiant.e.s titulaires de : L3 Mention Informatique parcours Mathématiques et Informatique

Autres cas :

- sur avis pédagogique de la du responsable de la formation d'accueil pour les étudiant.e.s titulaires d'une licence dans un autre domaine et/ou une autre mention
- sur avis de la commission pédagogique pour les étudiant.e.s issu.e.s d'une formation hors LMD (Ingénieur.e...)
- par validation des études ou des acquis personnels ou professionnels : sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique de validation

Accès en M2

Sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique d'admission

Autres cas : (supprimer, le cas échéant, les possibilités décrites ci-dessous non proposées)

- sur avis de la commission pédagogique pour les étudiant.e.s issu.e.s d'une formation hors LMD (Ingénieur.e...)
- par validation des études ou des acquis personnels ou professionnels : sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique de validation

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- divisés en unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

M1 : semestre 7 : 5 UE obligatoires, 1 UE à choix (langue)

M1 : semestre 8 : 4 UE obligatoires (dont 1 stage et 1 projet), 2 UE à choix (en vue de la spécialisation M2)

M2 : semestre 9 : toutes les UE sont à choix parmi celles proposées (Research tracks MSC/STAT) ; 6 UE obligatoires, les autres au choix (Research track DS) ; 6 UE obligatoires et les autres au choix (Pro track IM)

M2 : semestre 10 : 1 UE de stage et une UE Transversale.

**Volume horaire de la formation par année : M1 : 470 M2 : 200 (Research tracks DS /MSC/STAT)
340 (Pro track IM)**

DS : Data Science ; MSC : Modelling ; Scientific Computing and Image analysis ; STAT : Statistics ; IM : Industrial Mathematics

Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

Tous les enseignements sont en anglais en M1 et en M2 (MSIAM est un parcours international)

En M1 : 1 UE de langue obligatoire (français langue étrangère ou anglais en fonction du profil des étudiant.e.s)

Langue enseignée : anglais mais aussi FLE en M1, FLE en M2 (voir plus haut)

Volume horaire : **M1** : CM : 0 TD : 18 **M2** : CM : 0 TD : 0

obligatoire : S7 S8 S9 S10

facultative : S7 S8 S9 S10

Stage

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée

En M1 : minimum 8 semaines, maximum 4 mois

En M2 : minimum 14 semaines, maximum 4 mois.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

mai à septembre pour le M1

mars à septembre pour le M2

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Des stages non crédités peuvent, sous condition, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils ne se déroulent pas pendant les heures d'enseignement et qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Les étudiant.e.s sont invité.e.s à consulter les pages web du site pédagogique <http://msiam.imag.fr/>

Pour plus d'informations sur les stages en M1/M2 (en particulier sur la validation, le rapport, la soutenance, etc.)

Mémoire/ Rapport de stage/Projets tuteurés : Date limite de dépôt : au moins 2 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par la.le directeur.rice de mémoire.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 5 : Modes de contrôles	
5.1 - Les modalités de contrôle	
Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances.	
5.2 - Assiduité aux enseignements	
Aux cours :	Obligatoire
Aux TD et TP :	Obligatoire
Dispense d'assiduité :	Des dispenses d'assiduité pourront être accordées au cas par cas, par exemple pour des étudiant.e.s en formation continue ou d'autres situations particulières.
Article 6 : Validation, compensation et capitalisation	
6.1 - Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Les semestres de M1 comme de M2 ne sont pas compensables
Semestre	Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$) sauf l'UE de Stage pour le M2. Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous.)
Renonciation à la compensation	Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un.e étudiant.e souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les cinq jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.
Notes seuil	En M1 comme en M2 toutes les UE ont une note à seuil à 7
UE non compensables	En M2 l'UE de stage n'est pas compensable
6.2 - Capitalisation :	
Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant.e y a obtenu la moyenne. Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.	

IV- Examens

Article 7 : Modalités d'examen

7.1 - Calendrier des sessions d'examen

Une session de rattrapage est organisée en master.

Périodes d'examen :

Semestre 7 session 1	: première quinzaine de décembre	session de rattrapage : fin janvier-début février
Semestre 8 session 1	: première quinzaine de mai	session de rattrapage : fin mai-courant juin
Semestre 9 session 1	: fin janvier-début février	session de rattrapage : fin avril et début juillet
Semestre 10 session 1	: fin juin et début septembre	session de rattrapage : début septembre

7.2 - Gestions des absences

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiant.e.s en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiant.e.s en absence injustifiée (ABI) sont considéré.e.s comme défaillant.e.s à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>En cas d'absence de l'étudiant.e, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.</p> <p>Les étudiant.e.s en absence justifiée (ABJ) lors de la 1^{ère} session ou de la session de rattrapage se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiant.e.s en absence injustifiée (ABI) sont considéré.e.s comme défaillant.e.s à l'examen terminal concerné.</p> <p><u>Pour la saisie</u> : Pour toute absence, une note de substitution (ABJ ou ABI) sera saisie, à l'exclusion de toute autre saisie (Pas de DEF).</p>

Article 8 : Organisation de la session de rattrapage

Intervalle entre les 2 sessions	La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de rattrapage	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises :</p> <p>Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matières ou EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés.</p>

<p>Report de note de la session 1 en session de rattrapage</p>	<p>UE non-acquises :</p> <p>UE compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiant.e.s peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20. <p>UE non-compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. <p>UE ayant un seuil à 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. - Les étudiant.e.s peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note \geq à 7/20 et < 10/20. <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage. - Les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation de la du responsable de mention. <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p>												
<p>Article 9 : Jury</p> <p>Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.</p> <p>Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant.e d'obtenir la moyenne.</p> <p>Pour une UE dont la note est inférieure à 7, le jury se réserve le droit, après examen des résultats globaux de l'étudiant.e et en pleine connaissance de son projet de poursuite d'études, de lever le seuil si cette UE n'est pas essentielle à son projet.</p> <p>L'étudiant.e qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.</p> <p><u>Périodes de réunion des jurys de semestre</u></p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Semestre 7 session 1 : janvier</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Semestre 8 session 1 : mai</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Semestre 9 session 1 : mars</td> <td>session de rattrapage : mi- juillet</td> </tr> <tr> <td>Semestre 10 session 1 : début juillet et début septembre</td> <td>session de rattrapage : début septembre</td> </tr> </table> <p><u>Périodes de réunion des jurys d'année</u></p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">M1 session 1 : début juillet</td> <td>session de rattrapage : début septembre</td> </tr> <tr> <td>M2 session 1 : début juillet</td> <td>session de rattrapage : début septembre</td> </tr> </table>		Semestre 7 session 1 : janvier		Semestre 8 session 1 : mai		Semestre 9 session 1 : mars	session de rattrapage : mi- juillet	Semestre 10 session 1 : début juillet et début septembre	session de rattrapage : début septembre	M1 session 1 : début juillet	session de rattrapage : début septembre	M2 session 1 : début juillet	session de rattrapage : début septembre
Semestre 7 session 1 : janvier													
Semestre 8 session 1 : mai													
Semestre 9 session 1 : mars	session de rattrapage : mi- juillet												
Semestre 10 session 1 : début juillet et début septembre	session de rattrapage : début septembre												
M1 session 1 : début juillet	session de rattrapage : début septembre												
M2 session 1 : début juillet	session de rattrapage : début septembre												
<p>Article 10 : Communication des résultats</p> <p>Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiant.e.s.</p>													

V- Résultats

Article 11 : Redoublement	
Redoublement	<p>En M1, le redoublement est de droit sous réserve du respect des procédures d'inscription de l'université.</p> <p>En M2, les étudiant.e.s qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission pédagogique d'admission. En cas d'admission, elles.ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p>
Article 12 : Admission au diplôme	
12.1 - Diplôme intermédiaire de Maîtrise	
La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres.	
12.2 - Diplôme de Master	
<p>Le master est obtenu lorsque l'étudiant.e a validé indépendamment le M1 et le M2.</p> <p>La note de Master est calculée selon la modalité suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - moyenne des notes des semestres 3 et 4 uniquement. 	
12.3 - Règles d'attribution des mentions	
<p>La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.</p> <p>Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien Moyenne ≥ 16 = Très Bien</p>	
12.4 - Délivrance du Supplément au diplôme	
Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.e.	

VI- Dispositions diverses

Article 13 : Déplacements
Les étudiant.e.s pourront dans le cadre de leur scolarité être amené.e.s à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.
Article 14 : Etudes dans une université étrangère
Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords des échanges internationaux de l'établissement. Elle est conditionnée à l'accord préalable de la responsable de la composante.

Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

Sur proposition de la/du directeur.rice de l'école, et sur demande écrite motivée auprès de la composante de l'étudiant.e, l'administrateur.rice général.e de l'Institut polytechnique de Grenoble peut accorder un aménagement de la scolarité, notamment dans les cas suivants : statut art-études, sportif.ve de haut niveau, étudiant.e-entrepreneur.e, étudiant.e salarié.e, étudiant.e en situation de handicap, en reprise progressive d'études après problèmes de santé ou maternité.

Article 16 : Discipline générale

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

/

Article 18 : Mesures transitoires.

Le risque d'effectifs réduit peut amener à revoir les UE proposées et donc à modifier la maquette à la marge. Les modifications de maquette côté Grenoble INP pourront induire des modifications à la marge pour les UE de M1 mutualisées entre l'UGA et Grenoble INP.